



Guide de subvention de CREation : Lutte et solidarité partagées

Résumé des critères de subvention

CREation est un programme de subvention à plusieurs niveaux qui soutiendra des projets fondés sur les forces, axés sur la communauté et dirigés par des jeunes dans des communautés à travers le Canada. Les groupes/collectifs de jeunes locaux et constitués en société peuvent demander une subvention pour soutenir des programmes et des projets communautaires, tout en bénéficiant de possibilités novatrices de mentorat, de formation et de renforcement des capacités. **Une subvention allant jusqu'à 25 000 \$ sera accordé aux projets/groupes qui cherchent à créer un changement communautaire significatif et à accroître le bien-être, la résilience et l'engagement des jeunes.**

Le volet : « Lutte et solidarité partagées » vise à solidifier la solidarité entre les jeunes PANDC (personnes Autochtones, Noires et de couleur) et à offrir des occasions d'établir des relations. Les projets de ce volet devront impliquer au moins deux groupes, dont l'un doit être Autochtone. Les projets peuvent durer jusqu'à 12 mois. Les projets doivent être dirigés par 3 ou 4 jeunes qui représentent les communautés avec lesquelles ces derniers travailleront.

Dirigeants de groupe et portée du projet

Le but de ce volet de subvention est de réunir les jeunes de la communauté PANDC. Les projets retenus doivent réunir des **jeunes Autochtones du Canada (Premières nations, Inuits, Métis et Afro-Autochtones) et des jeunes Noir.e.s et/ou des jeunes appartenant à la communauté DC.**

Un minimum de trois jeunes doit être identifié lors de phase de la soumission de candidature comme dirigeant de projet (cependant, les projets peuvent avoir 4+ chefs au besoin). De plus, deux jeunes parmi les dirigeants de groupe doivent être Autochtones du Canada. Les projets doivent être axés sur la représentation des identités détenues par les jeunes dirigeants.

Domaines d'intérêts du projet

L'objectif de ce volet est d'offrir aux jeunes la possibilité de se développer, de créer, de guérir et de provoquer des changements de manière collective. Les projets retenus s'inscriront dans un ou plusieurs de ses volets suivants :

Partage des connaissances et de la culture

Les projets porteront sur la création d'une communauté entre divers groupes par le biais du partage des connaissances et de la culture commune voie pour tisser des liens solides. Les activités doivent être axées sur le partage de la culture et de la communauté de chacun de ses groupes. Les activités pourraient inclure : des contes, des ateliers de danse, des ateliers de cuisine, des festins et rassemblements, des ateliers artistiques, loisirs/jeux et d'autres activités.

Apprendre l'histoire et les réalités vécues

Les projets réuniront des jeunes à découvrir l'histoire, la réalité vécue, les obstacles et la résilience de chacun. Cela pourra prendre la forme de cercles de partage, de séries de conférences, de rassemblements, d'ateliers/sessions, etc. Dans ce domaine, l'accent est mis sur la nécessité d'aider les jeunes à mieux se comprendre et à mieux appréhender les différences et les similitudes entre les groupes.

Réapproprier et reconstruire

Les projets viseront à donner aux jeunes les outils nécessaires pour surmonter les obstacles systémiques et communautaires auxquels ces derniers sont confrontés, grâce à des séances de renforcement des compétences et à des programmes de mobilisation, d'organisation et de défense des droits. Les activités peuvent inclure des espaces où les jeunes développent des compétences en ce qui concerne le soutien mutuel de leurs voix, la création d'alliés, promouvoir le changement, rassembler la communauté et imaginer collectivement un paysage futur plus équitable.

Changer les systèmes

Les projets se concentreront sur la création de changements au niveau du système et de la communauté, y compris la création de voies (plus) sûres pour naviguer le système, les perturbations et le démantèlement des systèmes oppressifs et la prise de mesures tangibles pour faire en sorte que les organisations et les espaces communautaires soient plus accessibles aux jeunes PANDC. Un projet de changement de système pourrait, par exemple, rassembler des jeunes pour créer de meilleures voies d'accès à l'emploi ou aux services d'éducation ; pour offrir une formation et un service de représentation en accès équitable pour les soins de santé, etc.

Admissibilité

CREation ne financera que les projets comptant un minimum de 3 jeunes leaders.

Veillez noter que pour les besoins de ce programme, la CRE définit les Autochtones comme étant les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada inscrits et non-inscrits, vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.

Les groupes et projets éligibles incluent :

- Groupes/collectifs/conseils de jeunes non constitués en société ou de base, composés principalement de jeunes Autochtones.
- Les petits groupes de jeunes constitués en société (remarque : la CRE définit une petite organisation comme un groupe qui compte 1 à 8 employés à temps plein et dont le budget de fonctionnement est inférieur à 500 000 dollars).
- Les projets doivent être axés sur la réunion de deux groupes différents, dont l'un doit être Autochtone.
- La direction du projet doit compter au moins deux jeunes Autochtones et être représentative des communautés que le projet réunit.

Groupes et projets inéligibles :

- Les particuliers
- Les projets qui ne sont pas dirigés par des jeunes (ou dont la majorité des dirigeants ont plus de 30 ans)
- Les projets qui se déroulent à l'extérieur du Canada
- Les sociétés à but lucratif



Dépenses non admissibles

Le CRE ne financera AUCUN de projets de nature politique ou impliquant la distribution de substances (p. ex. l'alcool, le tabac non traditionnel, la marijuana, les substances illicites, etc.).

Processus de révision

Les candidatures seront examinées par un Comité des subventions à l'interne. Tous les membres auront une expérience en matière de gestion de programmes et d'initiatives, de supervision de la mise en œuvre de projets et de soutien communautaire. Au moins 75 % des membres du Comité d'examen seront des Autochtones et 50 % seront des membres de la communauté PANDC.

Renforcement des capacités

Tous les groupes subventionnés devront à participer à des ateliers de formation et de développement des compétences en ligne en matière de gestion, d'animation, d'évaluation des résultats de programmes et en rendre compte. Des séances d'orientation seront organisées pour tous les nouveaux titulaires de subventions. Tous les titulaires de subventions se verront attribuer un.e membre du personnel du CRE et auront des réunions individuelles avec ce dernier tout au long du projet.

Rapports et évaluation

Les bénéficiaires seront invités à rendre compte deux fois de leurs projets.

Bilan à mi-parcours (4 mois après le début du projet) : Les bénéficiaires se réuniront numériquement avec un.e membre du personnel de CREation pour discuter des défis et des succès. Les bénéficiaires partageront des mises à jour sur les dépenses budgétaires, les activités achevées et la portée des jeunes.

Rapport final (2 mois après la fin du projet) : Les bénéficiaires soumettront un rapport budgétaire et un rapport d'évaluation. Les bénéficiaires recevront une copie du rapport d'évaluation dans le premier mois suivant la date de début du projet.

Les bénéficiaires de subventions devront collecter des données dans le cadre de leurs rapports.

Les titulaires de subvention seront invités à faire un bilan de progression et un rapport final de leur projet.

Bilan à mi-parcours (6 mois après le début du projet) : Les titulaires de subvention se réuniront en ligne avec un.e membre du personnel de CREation pour discuter des défis et des succès. Les titulaires de subvention feront une mise à jour des dépenses budgétaires, des activités complétées à date ainsi de la portée des jeunes.

Rapport final (2 mois après la fin du projet) : Les titulaires de subvention soumettront un rapport budgétaire et un rapport d'évaluation. Les titulaires de subvention recevront une copie du rapport d'évaluation dans le premier mois suivant la date de début de leur projet.

Les titulaires de subvention devront recueillir des données dans le cadre de la présentation de leurs rapports.

Surveillance financière et mise en tutelle

Les groupes/conseils/coopératives dont les membres sont âgés de plus de 18 ans n'ont pas besoin d'un administrateur externe et, s'ils sont retenus, les fonds de la subvention leur seront directement octroyés.

Les groupes de candidat.e.s retenu.e.s (dont les dirigeants sont âgés de 15 à 17 ans) devront faire appel à un organisme local à but non lucratif ou à un.e membre de confiance de la communauté âgé de plus de 18 ans pour l'administration de leur subvention. Il peut s'agir d'une personne que les candidat.e.s connaissent déjà ou le CRE peut faire appel à un organisme ou à un.e membre de la communauté qui le souhaite, mais devra aussi créer un accord de tutelle garantissant que les jeunes seront soutenus.

Remise des fonds

La CRE n'émet pas de chèques. Les fonds seront envoyés aux titulaires de subvention par virement bancaire Plooto ou par dépôt direct.

Calendrier

Étapes	Période de candidature
Ouverture des candidatures	23 novembre 2021
Date limite de dépôt des demandes	4 janvier 2022
Décisions publiées	17 février 2022
Date de début du projet	14 mars 2022
Date de fin du projet	14 mars 2023
Remise du rapport final	14 mai 2023

Questions

Tout au long du processus, nous encourageons les candidat.e.s à communiquer avec le CRE pour toutes leurs questions. Pour parler à un.e membre de notre équipe, veuillez nous envoyer un courriel à creation@canadianroots.ca.